

Arrêté n° 33D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION LEVANT L'INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN DE RUGBY**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame CAMPS Séverine, Adjointe au Maire, Déléguée aux Sports et Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que l'état général du terrain de rugby ;

ARRÊTE

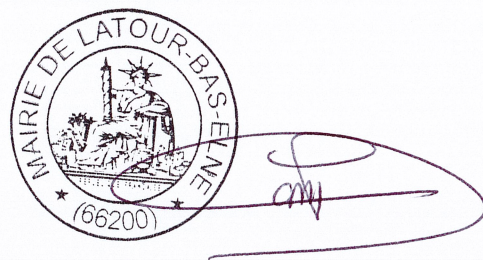
ARTICLE 1 : L'interdiction d'utilisation du terrain de rugby est levée à compter du vendredi 13 février 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le terrain de rugby et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire et l'Adjointe déléguée au Sport et Jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 février 2026

Par délégation du Maire,
Séverine CAMPS,
Déléguée aux Sports et Jeunesse



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 13/02/2026.